



*Ecole Charles Démia
112, rue Hénon
69004 Lyon*

Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CHARLES DEMIA

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles communes de vie et d'organisation pour toute la communauté éducative.

Tous les points doivent être lus avec une grande attention. Les parents et les élèves s'engagent à le respecter en tous points et le signent.

Le présent règlement s'applique à l'intérieur de ses murs ainsi que pour toutes activités et voyages organisés par l'établissement.

1 – Organisation du temps scolaire

La semaine est organisée en 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. **L'école est ouverte de 7h30 à 18h.**

➤ **Les horaires de la classe**

- en classe maternelle : accueil entre 8h20 et 8h40 jusqu'à 11h30 puis de 13h30 à 16h30,
- en classe primaire : de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

➤ **Les horaires de l'école, l'étude et la garderie**

- **A partir de 7h30 jusqu'à 7h55**, tous les enfants sont accueillis à la garderie en salle de BCD, accompagnés par leurs parents.
- **A 8 heures, les primaires** rejoignent la cour. Ceux qui arrivent après 8 heures rentrent seuls dans l'établissement. **Les maternelles** restent à la garderie. Ils doivent être accompagnés de **8h à 8h20 en salle de BCD et à partir de 8h20 dans leur classe.**
- Les élèves de primaire sont dans la cour à partir de 16h30 et ceux de maternelle qu'à partir de 16h40. Ces derniers sont récupérés directement en classe ou à l'entrée de l'école de 16h30 à 16h40.
- **A partir de 17heures :**
 - **les enfants de la maternelle et du CP** vont à la garderie. Ils peuvent être récupérés à n'importe quel moment mais **au plus tard à 18h.**

- **les enfants du CE1 au CM2** vont à l'étude et ne peuvent être récupérés qu'à **18h précises.**

La garderie et l'étude sont facturées à chaque fin de période.

➤ **La ponctualité**

Pour le bon fonctionnement des classes, la ponctualité est de rigueur. **Les élèves ne seront plus acceptés à l'école après 8h40 le matin et 13h30 l'après-midi.**

Les retards sont facturés après 18h.

Si un élève de primaire arrive entre 8h30 et 8h40, il rejoint seul sa classe, où un billet de retard est inscrit dans son carnet de liaison.

Au-delà de 3 retards, les retards suivants sont sanctionnés par une retenue.

➤ **Accès de l'école :**

Les élèves de primaire entrent seuls dans l'école le matin et en début d'après-midi.

Seuls les parents devant se rendre au secrétariat sont autorisés à entrer dans l'école.

Les élèves de maternelle sont tous accompagnés dans leur classe le matin. Seuls les PS sont accompagnés dans la classe l'après-midi.

Les parents doivent se trouver du côté gauche de la ligne pour laisser le passage des classes jusqu'à 16h40.

Les élèves doivent tenir à la main leur bicyclette ou leur trottinette au sein de l'école.

L'accès de l'école est ouvert aux parents à 16h30, pour permettre les échanges avec l'équipe enseignante.

Les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls chez eux par autorisation écrite de leurs parents doivent quitter l'école dès la sortie de classe. A 17 heures, le portail est fermé.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas gêner la circulation des classes, les enfants récupérés à la sortie des classes ne doivent plus circuler librement dans la cour de récréation mais **respecter le périmètre délimité par la ligne blanche au sol.**

Les personnes autres que les parents venant chercher l'élève doivent être inscrites en début d'année sur un document signé par les parents.

L'accès de l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

2- Tenue

Une bonne tenue générale est exigée, soit :

- une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la classe,
- une tenue de sport, des chaussures de sport et les cheveux attachés pour les séances d'activités physiques,
- un comportement et un vocabulaire corrects et respectueux.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école.

Par ailleurs, élèves et adultes s'engagent à respecter chaque membre de la communauté éducative en bannissant les insultes du langage.

Les parents ne peuvent pas interpellier un autre enfant que le leur au sein de l'établissement.

Enfin, tous les propos tenus portant atteinte diffamatoire ou injurieuse à quelque membre de la communauté éducative, notamment via des blogs ou des réseaux sociaux, entraînent la convocation et la tenue du conseil de discipline. L'établissement se réserve la possibilité d'user de toutes voies de droit.

3 - Echange entre l'école et la famille de l'élève

Famille et école doivent avoir un socle de valeurs communes sur lesquels l'enfant pourra se construire. Ils doivent travailler dans la confiance, la cohérence et communiquer régulièrement.

Tout élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison, fourni en début d'année, qu'il peut présenter à tout moment à un membre de la communauté éducative. Toute communication écrite se fait par le carnet de liaison : demande de rendez-vous, notification d'absences. Ce carnet doit être **consulté au quotidien** et **signé par les parents** si de nouvelles informations s'y trouvent. En cas de perte ou dégradation, l'élève pourra être sanctionné et contraint d'en racheter un nouveau.

Une réunion d'information est prévue dans chaque classe en début d'année, votre présence est indispensable.

4- Assiduité et absences

En raison de l'obligation légale d'assiduité jusqu'à 16 ans, **la présence des élèves à l'école est obligatoire sur la totalité de la période scolaire.** Le calendrier des vacances se trouve dans le carnet de liaison.

Toute absence imprévisible (maladie...) doit être signalée par téléphone ou mail au secrétariat le matin avant 8h40 et l'après-midi avant 13h45. L'absence doit être justifiée par écrit dans le carnet de liaison que l'enfant doit présenter dès son retour. Un certificat médical est exigé pour la reprise en cas de maladie contagieuse.

Toute autorisation d'absence doit être demandée par écrit au chef d'établissement au plus tard la veille. Nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.

Exceptionnellement, en cas de rendez-vous sur le temps scolaire, il faut remplir un billet d'absence dans le carnet de liaison. De même, si un enfant doit quitter l'école avant 11h45 ou 16h30 pour un rendez-vous, l'enseignant doit en être averti par écrit dans le carnet de liaison et la personne responsable doit venir chercher l'enfant dans sa classe.

Toutes les absences doivent être justifiées explicitement.

Toute absence non justifiée sera signalée à l'Inspecteur d'Académie.

De même que pour les retards, toute absence non excusée peut être sanctionnée par une retenue. Des absences répétitives peuvent donner lieu à une convocation en conseil de discipline.

5 - Santé /Médicaments

Toute maladie contagieuse doit être déclarée à l'établissement par le carnet de liaison. Il est impératif de respecter le délai d'éviction.

Par ailleurs, **aucun enfant ne peut prendre de médicament à l'école ni en avoir dans son cartable.**

En cas de maladie chronique, les parents doivent le signaler au chef d'établissement et **un PAI** est signé par le médecin et la famille. L'ordonnance du médecin est obligatoirement jointe.

6 - Restaurant scolaire

Les enfants ont la possibilité de déjeuner à l'école. Les parents inscrivent directement leur enfant en ligne sur le site de la société de restauration. Le prix du repas est de 5,70€ (tarif unique). Tout repas non prévu est facturé 8€.

La réservation du repas doit se faire au plus tard la veille avant 11h.

Le temps de repas doit être un temps de détente profitable à tous. Les enfants déjeunent dans le calme en respectant les personnes qui encadrent ce moment. Ils se tiennent correctement à table, laissent les tables propres et écoutent les consignes données.

Tout comportement inopportun pendant le temps de cantine est signalé dans le carnet de liaison et peut faire l'objet d'un travail d'intérêt général, voire d'un renvoi de la cantine.

7 – Circulation

➤ **Dans la cour de récréation :**

La cour de récréation est réservée aux enfants. Aucun objet dangereux ne doit y être apporté. Les chewing-gums et les bonbons y sont interdits. Il est interdit de monter sur le grillage, les bancs, les arbres et de toucher aux plantations. Les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans les escaliers et ne doivent rien lancer à travers le grillage. Tout ballon envoyé en dehors de l'enceinte de l'école est récupéré en dehors des heures de classe et seuls les ballons ou balles **en mousse** sont autorisés. Les papiers et emballages sont jetés dans les poubelles afin de garder la cour propre.

➤ **Dans les locaux**

Les élèves se déplacent dans les couloirs et les escaliers dans le calme et en silence. Les enfants prennent soin de tout le matériel mis à leur disposition et respectent les murs et sols des locaux. Aucun enfant n'est autorisé à remonter seul en classe pendant la pause méridienne et après 16h30. Les enfants ne jouent pas dans les toilettes et ne gaspillent pas les essuie-mains mis à leur disposition. Ils laissent les lieux propres.

➤ **Hors de l'école**

Les élèves doivent se déplacer en rang en restant discrets et calmes. Ils doivent respecter les lieux où se déroule l'activité, ainsi que tout adulte intervenant dans le cadre scolaire ou en lien avec l'activité extérieure.

8 – Sanctions

Chaque élève dispose d'un permis de bonne conduite dans lequel les sanctions sont définies. Ce permis est valable dans tout l'établissement de la TPS au CM2, les sanctions sont cependant adaptées aux maternelles.

9 – Assurance

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès de la mutuelle Saint Christophe. Les enfants sont cependant sous l'entière responsabilité des parents dès que ces derniers ont pénétré dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves et les adultes doivent prendre soin du matériel et des locaux laissés à leur disposition. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'une sanction à proportion des dégâts causés. Tout matériel abîmé ou cassé volontairement devra être remboursé par les parents de l'élève en cause.

En acceptant et respectant ces règles nécessaires à la bonne organisation de la vie de groupe, nous souhaitons que chaque enfant, chaque adulte trouve sa place à l'école Charles Démia.

Nathalène Both,
Chef d'Etablissement

Signature des Parents: